

Préavis municipal n° 85 relatif à l'arrêté d'imposition 2026

Table des matières

1	Base légale	3
2	Préambule.....	3
3	Situation financière de la Commune.....	3
3.1	Endettement.....	3
3.2	Marge et capacité d'autofinancement.....	5
3.3	Valeur du point d'impôt par habitant	6
4	Perspectives économiques	7
5	Facteurs impactant les finances communales en 2026	7
6	Position de la Municipalité.....	8
7	Conclusion.....	9

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Base légale

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

2 Préambule

Les comptes 2024 de la Commune de Gland présentent une solide marge d'autofinancement qui se monte à CHF 6'047'165.-. Le résultat est très proche de l'équilibre mais affiche un excédent de charges sur les revenus de CHF 98'228.-. En dépit d'un résultat effectif bien meilleur que budgété, il n'a pas été possible d'atteindre l'équilibre, malgré des recettes fiscales robustes et un bon contrôle des dépenses maîtrisables. Cela est majoritairement expliqué par des amortissements en augmentation, conséquemment à un nouveau cycle d'investissements débuté il y a quelques années, par des charges financières liées aux emprunts en hausse, mais également à cause de la péréquation qui a également un impact négatif sur les comptes communaux.

Les résultats de ces dernières années permettent à la Commune d'avoir une situation financière considérée comme saine, notamment grâce à des fonds propres importants (CHF 40'866'134.- au 31 décembre 2024) et une base d'impôts en forte expansion cette dernière décennie, ce en dépit de la baisse du taux d'imposition en 2020. En effet, la valeur du point d'impôt communal (VPIC) est passée de CHF 556'575 en 2015 à CHF 721'239.- en 2024. Depuis 2021, un nouveau cycle d'investissement a fait remonter le niveau de la dette communale. Les raisons principales sont l'acquisition de plusieurs immeubles, le chantier du Vieux-Bourg ainsi que l'agrandissement et la rénovation de bâtiments scolaires et communaux, des infrastructures routières et sportives.

Le tableau de bord des indicateurs suivis par la Municipalité (situation financière et suivi budgétaire, volume des investissements, endettement, niveau des liquidités, fiscalité en hausse, perspectives macro-économiques) ainsi qu'une situation financière saine et l'arrivée de nouveaux habitants dans la Commune ces dernières années plaident en faveur du maintien du coefficient fiscal communal. D'un autre côté, l'érosion de la marge d'autofinancement de ces dernières années, la perte annoncée lors du bouclage des comptes de 2024, les charges financières élevées, mais également le manque de visibilité sur la conjoncture économique sont des appels à la prudence et n'incite pas la Municipalité à proposer une baisse du taux d'imposition.

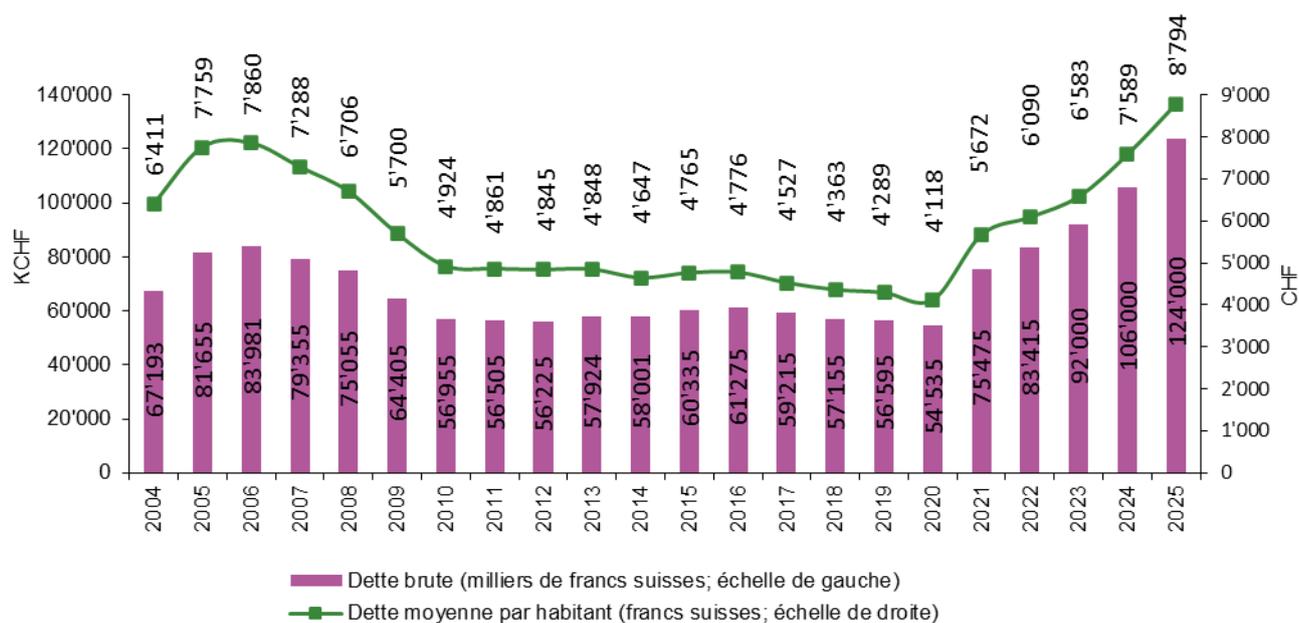
Ainsi pour 2026, la Municipalité préconise de maintenir le coefficient d'impôt communal à 61.0% pour une année supplémentaire. La situation sera réévaluée chaque année en fonction de l'évolution des variables impactant les finances communales. Le coefficient fiscal pourra être réévalué si la Municipalité et le Conseil communal jugent cette mesure nécessaire, le présent arrêté d'imposition ne portant que sur un exercice.

3 Situation financière de la Commune

3.1 Endettement

La dette brute (emprunts bancaires et institutionnels) se monte à CHF 106'000'000.-, soit CHF 7'589.- par habitant, au 31 décembre 2024. Elle se montait, au 31 décembre 2023, à CHF 92'000'000.-, soit CHF 6'583.- par habitant. A noter qu'à fin 2023, la dette moyenne par habitant pour l'ensemble des communes vaudoises était de CHF 7'977.-, soit 5.1 % de plus que la dette par citoyen glandois et ce en dépit de l'augmentation de la dette depuis 2021.

Évolution de la dette communale de 2006 au 30 juin 2025



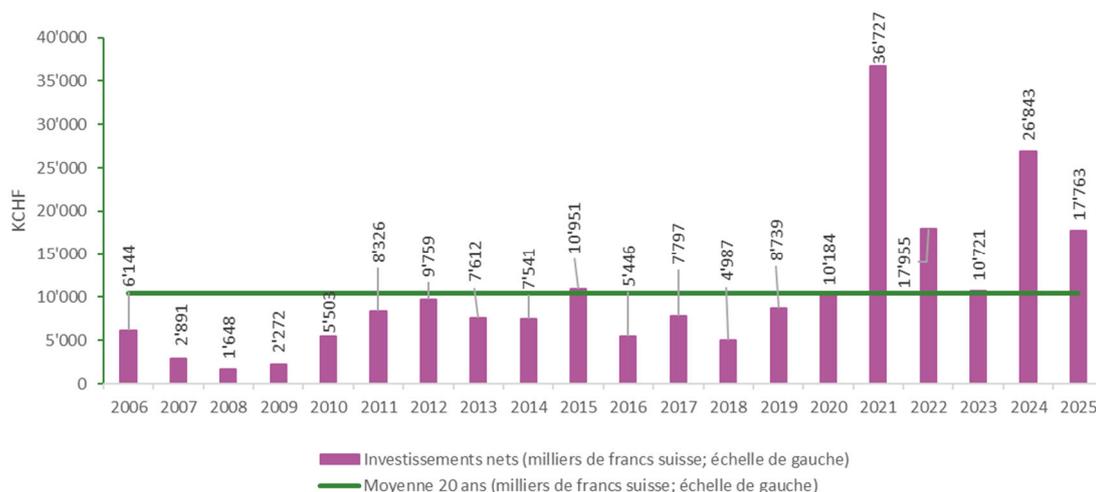
La dette par habitant au 31 décembre 2020 était la plus basse depuis 30 ans, soit au niveau qui était en vigueur avant la construction du complexe de Grand-Champ. La décroissance du niveau d'endettement a été rompue par un nouveau cycle d'investissements de grande ampleur. En effet, depuis 2020, la Commune a eu des dépenses d'investissements nettes conséquentes de CHF 102'074'444.-, c'est autant qu'entre 2005 et 2019. Entre d'autres termes, la Commune a investi autant en 5 ans qu'en 15 ans précédemment. Ces investissements ont été financés par l'emprunt à hauteur de CHF 60'141'937.- et dont le reste a été autofinancé.

Les investissements dans le patrimoine financier, l'achat de parcelles et d'immeubles stratégiques permettant de diversifier les sources de revenus, constituent une large partie des investissements (près d'un quart). En effet, le patrimoine financier s'est accru de CHF 23'374'778.- entre fin 2019 (CHF 7'318'725.-) et fin 2024 (CHF 30'693'503.-). L'exercice du droit de préemption pour les parcelles n°1621 (Grand-Rue 9), n°165 et n°185 (Rue de l'Etraz 6-12) et l'acquisition directe du local commercial à l'Allée Waldo 2 constituent les principaux investissements du patrimoine financier en 2024. A cela s'ajoute les éléments acquis les années précédentes (Av. du Mont-Blanc 27-29, La Combaz A5.1 et La Combaz A5.4).

D'autres projets d'envergure sont en cours, notamment la surélévation, la rénovation et le réaménagement des extérieurs du collège de Grand-Champ, le réaménagement du Vieux-Bourg, la rénovation du centre sportif d'En Bord, la rénovation du temple Saint-Paul ainsi que l'assainissement de l'éclairage public. L'ensemble des dépenses nettes d'investissements représentait un montant total de CHF 26'843'359.- en 2024 et s'élève déjà à CHF 17'673'487.- pour le premier semestre 2025.

De plus, de nombreux projets et défis attendent la Ville de Gland pour cette fin de législature et celle à venir, avec des investissements nécessaires importants : la surélévation et l'assainissement des bâtiments scolaires de Mauverney, la rénovation et l'assainissement du bâtiment Mont-Blanc 27, le réaménagement de la Route Suisse, la construction d'un immeuble locatif à Mauverney, ainsi que la requalification de divers tronçons routiers (Chemin du Stand, jonction autoroutière, rue de l'Etraz, par exemple), entre autres.

Investissements nets de 2006 au 30 juin 2025



La marge d'autofinancement qui sera dégagée durant les années à venir permettra d'autofinancer une large partie de ces investissements, toutefois une part restante significative nécessitera un financement par emprunt.

3.2 Marge et capacité d'autofinancement

La marge d'autofinancement moyenne des vingt dernières années est de CHF 8'030'000.- environ. Celle des dix dernières années est approximativement de CHF 8'383'000.-. L'année 2024 est donc 25% en-dessous de la moyenne des vingt dernières années mais elle est supérieure aux années 2005, 2006, 2012, 2013, 2014 et 2016. Comme mentionné dans le rapport des comptes 2024, l'écart à la moyenne est notamment expliqué par des taxes de raccordement pour certains projets conséquents budgétées en 2024 mais encaissées en 2023 ainsi que des projets reportés alors qu'ils étaient budgétés en 2024. Cette diminution péjore la marge d'autofinancement d'environ CHF 1'165'000.- en 2024, sans quoi, elle aurait été plus proche de la moyenne de ces dernières décennies.

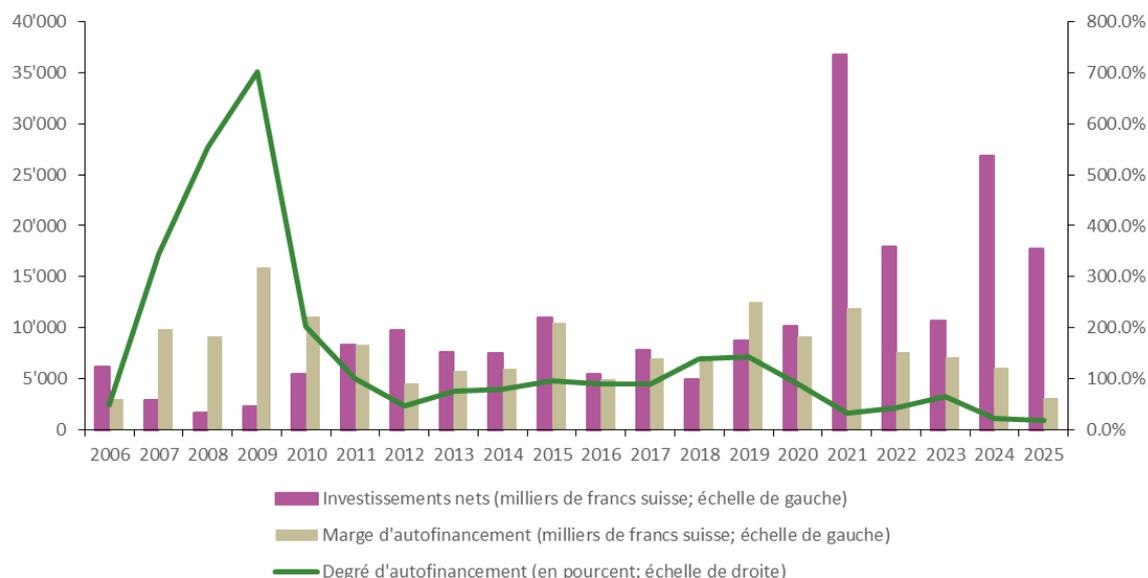
Évolution de la marge d'autofinancement de 2006 à 2025



Le degré d'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de financer les investissements communaux grâce à la marge d'autofinancement dégagée, a diminué en 2024 pour atteindre 22.8% contre 66.1% en 2023. En prenant la marge d'autofinancement budgétée et le montant des investissements nets au 30 juin 2024, le degré d'autofinancement s'élève à 17.6%. Le degré d'autofinancement moyen pour les communes vaudoises fluctue également de manière significative d'une année à l'autre. Par ailleurs, le ratio calculé par le Canton ne tient compte que des investissements du patrimoine financier. Le ratio moyen de 2014 à 2023 pour l'ensemble des

communes vaudoises est de 86.8%, celui de Gland se trouve très légèrement au-dessus dans cette moyenne (87.0%).

Comparaison entre investissements nets, marge d'autofinancement et degré d'autofinancement de 2006 au 30 juin 2025

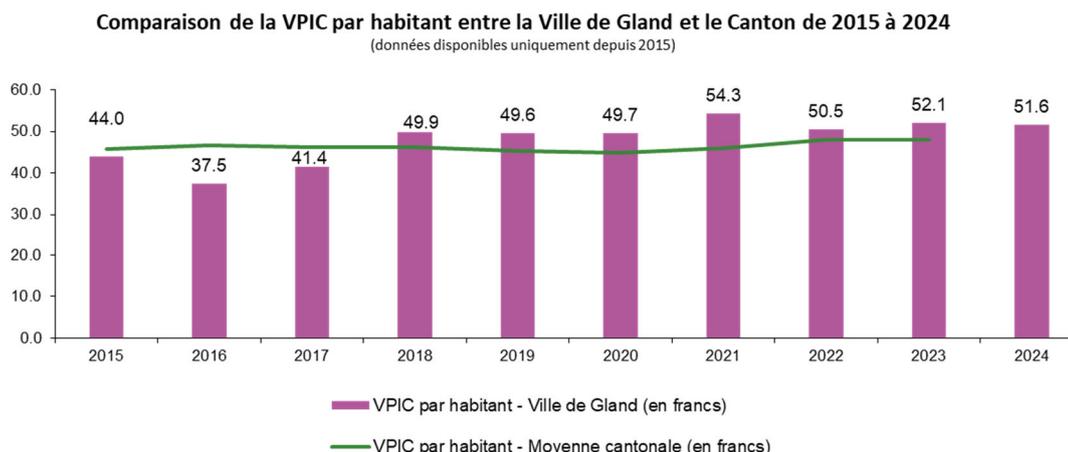


3.3 Valeur du point d'impôt par habitant

En 2024, les recettes fiscales nettes ont atteint CHF 51'765'873.-, soit 1.1% en-dessus du budget de CHF 51'226'250.-. C'est supérieur aux années 2019 à 2023 (compte tenu de la bascule de 62.5% à 61.0% et abstraction faite de l'impôt exceptionnel sur les successions et donations de CHF 12.5 millions de 2019). Les impôts conjoncturels, soit les impôts frontaliers, les droits de mutations, les gains immobiliers et l'impôt sur les successions et donations (CHF +1'258'762.- par rapport au budget ; +19.6%), les recettes d'impôts provenant des personnes physiques (CHF 352'854.- de plus que le montant budgété), sont les principaux vecteurs du résultat de l'exercice 2024 supérieur aux attentes. Les impôts sur les personnes morales (bénéfice, capital et impôt complémentaire sur les immeubles) (CHF -693'466.- comparé au budget 2024 ; -10.3%), ainsi que les impôts récupérés après défalcation (CHF -54'771.- ; -46.3%) viennent contrebalancer ces bons résultats.

Avec des impôts réguliers déterminants de CHF 43'995'604.- (2023 : CHF 44'382'860.-), la valeur du point d'impôt communal (VPIC) pour l'année 2024 est de CHF 721'239.-, soit un niveau similaire à celui de 2023 (CHF 727'588.-). Ramenée au nombre d'habitants au 31 décembre 2024, la valeur du point d'impôt est de CHF 51.64 par habitant (2023 : CHF 52.06). Pour comparaison, la moyenne cantonale est de CHF 47.91 pour l'année 2024 sur une base estimative utilisée pour les acomptes de péréquation (2023 : CHF 47.93). La moyenne cantonale, se basant sur le décompte prévisionnel 2025 reçu en mars 2025, s'élève à CHF 49.97 (2023 : 49.15).

Valeur du point d'impôt par habitant de 2015 à 2024



4 Perspectives économiques

En juin 2025, la Banque Nationale Suisse (BNS) a décidé d'abaisser son taux directeur à 0 %, une mesure destinée à soutenir la croissance économique dans un contexte d'inflation faible, voire négative, principalement liée à la baisse des prix de l'énergie et à un ralentissement dans certains secteurs comme le tourisme. Cette politique monétaire accommodante facilite l'accès au crédit et devrait permettre à la Commune d'emprunter à des conditions plus favorables que les deux années précédentes et devrait permettre de financer les investissements nécessaires sans alourdir excessivement la charge de la dette.

Du côté de l'économie vaudoise, selon le dernier rapport de Statistique Vaud, les prévisions pour 2025 annoncent une croissance modérée du PIB, estimée autour de 1,8 %, ce qui constitue toutefois une amélioration par rapport à l'année précédente. Cette prévision soutenue par des taux d'intérêts faibles devrait avoir une conséquence positive sur l'évolution des recettes fiscales grâce à la stimulation de l'activité économique et la stabilité des prix sur le moyen terme.

Cependant, la prudence reste de mise car cette croissance reste sujette à des risques importants, notamment les tensions commerciales internationales, ainsi que les incertitudes liées aux tensions géopolitiques mondiales qui pourraient freiner la consommation et l'investissement, impactant par conséquent les recettes fiscales communales.

5 Facteurs impactant les finances communales en 2026

Contrairement aux années 2022 et 2023 qui ont connu l'arrivée d'un nombre considérable de nouveaux habitants dans le quartier des Lisières notamment, il n'y a pas eu d'afflux significatif de nouveaux contribuables en 2024 et cette tendance devrait se poursuivre en 2025. Le suivi des impôts 2025 permet de constater qu'au mois de juin 2025, 85.83% du budget est atteint avec notamment de bonnes recettes fiscales pour les personnes morales (139.89% du budget). Les impôts sur les personnes physique atteignent 93.69% du budget. A noter que l'impôt sur les frontaliers (budget : CHF 3'189'000.-) et l'impôt foncier (budget : CHF 3'340'000.-) n'ont pas encore été perçus. Ces résultats sont satisfaisants et positifs pour l'année à venir.

Même si durant les années 2019 à 2023, les comptes ont été fortement bénéficiaires, tandis que les budgets étaient, eux, largement déficitaires, l'année 2024 marque, malgré un résultat meilleur que budgété, un appel à la prudence avec un excédent de charges sur les revenus de CHF 98'228.-. Comme mentionné en préambule, malgré des recettes fiscales robustes et un bon contrôle des dépenses maitrisables, le résultat n'a pas pu être positif, contrairement aux années précédentes. Ce résultat est très proche de l'équilibre mais reste tout de même en territoire négatif et ce pour la première fois depuis les années nonantes. En dépit d'un résultat effectif bien meilleur que budgété, il n'a pas été possible d'atteindre l'équilibre, malgré des recettes fiscales robustes et un bon contrôle des dépenses maitrisables. Ceci s'explique principalement par des amortissements en forte augmentation, conséquemment au cycle d'investissements débuté il y a quelques années, par des charges

financières liées aux emprunts en hausses, mais également à cause de la péréquation qui a aussi un impact négatif sur les comptes communaux.

6 Position de la Municipalité

Comme expliqué en préambule, la Municipalité préconise de maintenir le coefficient d'impôt communal à 61.0%. Certains éléments tendent à démontrer qu'une hausse du taux d'impôt serait nécessaire, notamment, l'érosion de la marge d'autofinancement de ces dernières années, la perte annoncée lors du bouclage des comptes de 2024, les charges financières élevées, ainsi que le manque de visibilité sur la conjoncture économique. Toutefois, la situation financière équilibrée, les fonds propres suffisants à ce jour, la hausse probable des recettes fiscales plaide en faveur du maintien de celui-ci. L'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour 2026 demeure ainsi identique à l'année 2025.

Impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers

La Municipalité vous propose de maintenir le taux de cet impôt à 61.0%.

Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales

La Municipalité vous propose de maintenir le taux de cet impôt à 61.0%.

Autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes demeurent inchangés (voir annexe).

Durée de l'arrêté

La Municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté pour une seule année.

7 Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis n° 85 relatif à l'arrêté d'imposition 2026 ;
ouï - le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. - d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que proposé par la Municipalité ;
II. - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



C. Girod



La Secrétaire adjointe :



A. Lokaj

Annexes : - Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2026

- Situation financière de la Commune

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Gland

ARRETE D'IMPOSITION pour 2026 à 2026

Le Conseil général/communal de Gland.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2026, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0 Fr.

Sont exonérés :

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;

c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 50 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 50 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

0

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 100 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 4 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :

Situation financière				CHF
Plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements				175'000'000.00
Valeur des cautionnements à risque à ce jour (valeur nominale pour mémoire : CHF 6'720'747.-)				0.00
Quote-part à l'endettement d'ententes inter-communales				217'992.25
Endettement à ce jour	31.12.2023	31.12.2024	05.08.2025	
Endettement au bilan				
Engagements courants	4'412'560.06	5'337'035.46	2'758'943.89	
Passifs transitoires	4'268'648.71	2'168'001.62	614'028.32	
Emprunts à court et long terme	92'000'000.00	106'000'000.00	124'000'000.00	
Total endettement au bilan	100'681'208.77	113'505'037.08	127'372'972.21	
Engagements hors bilan				
Préavis en cours acceptés par le Conseil communal <i>(hors investissements du patrimoine financier et part du patrimoine administratif financé par des taxes affectées)</i>			117'709'656.52	
Travaux facturés et payés à ce jour			-70'110'942.61	
Total engagements hors bilan			47'598'713.91	
Total endettement brut				174'971'686.12
Déduction des actifs du patrimoine financier et de la part du patrimoine administratif financé par des taxes affectées				
Disponibilités de la bourse à ce jour				4'372'333.02
Débiteurs et comptes courants à ce jour				24'239'780.86
Placements du patrimoine financier à ce jour				38'942'434.86
Actifs transitoires à ce jour				34'753.77
Part du patrimoine administratif financé par des taxes affectées à ce jour				16'001'897.94
Solde disponible à ce jour				83'401'522.08
Préavis faisant l'objet de la présente demande de crédit d'investissement				0.00
Autres préavis relatifs à une demande de crédit d'investissement en cours				
Préavis municipal n° 82 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour les études de finalisation du PA Gare Sud, incluant la démarche participative et l'analyse de la structure juridique du projet			205'000.00	
Préavis municipal n° 83 relatif relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour l'étude du réaménagement du parc de la Dôle			110'000.00	
Préavis municipal n° 84 relatif à la demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2025			259'300.00	
Préavis municipal n° 86 relatif à une demande de crédit d'investissement pour la reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région yonnaise (DISREN) pour la période 2026-2031			4'327'434.00	
Préavis municipal n° 87 relatif à une demande d'un crédit d'investissement pour les études d'aménagement de la zone sportive des Perrerets			591'000.00	
Total des préavis relatifs à une demande de crédit d'investissement en cours			5'492'734.00	
Solde disponible à ce jour compte tenu de tous les préavis relatifs à une demande de crédit d'investissement en cours				77'908'788.08